

Un contrat de Protection Juridique : Quels avantages pour votre Entreprise ?

Si vous avez un litige avec :

- Un **salarié**, qui conteste son licenciement...
- Un **fournisseur** qui ne répond pas à ses obligations contractuelles...
- Votre **bailleur** qui décide de reprendre votre local sans respecter le contrat de bail...

Etes vous couvert par votre contrat de Responsabilité Civile Professionnelle ? ➔ **NON**

La Protection Juridique vous aide à faire face à ces situations !

Un chef d'entreprise, un artisan, un commerçant, un membre d'une profession libérale, est avant tout préoccupé par l'exercice de son métier et la satisfaction de ses clients.

De multiples soucis et tracasseries juridiques et administratives peuvent venir perturber le bon fonctionnement de l'entreprise.

L'assurance de protection juridique est conçue pour soutenir les professionnels et les décharger de ces problèmes.

Elle propose des informations téléphoniques, la gestion amiable des litiges et, si cela devient nécessaire, la défense de leurs intérêts devant les tribunaux.

1 Qu'est-ce que l'assurance de protection juridique ?

L'assurance de protection juridique prévient tout d'abord les risques de conflits en offrant un accès à l'information nécessaire pour faire valoir vos droits.

Ensuite, lorsqu'un litige entre dans le champ d'application du contrat, nos équipes effectuent en premier lieu, si cela est possible et conforme à vos intérêts, une intervention à l'amiable auprès de l'adversaire afin de trouver une solution favorable. Dans la plupart des cas (70%), on aboutit alors à un accord amiable, solution efficace et plus rapide qu'un procès.

Mais si la procédure judiciaire est inéluctable, faute de solution amiable, nous vous donnons alors de meilleures chances d'obtenir la reconnaissance de vos droits, en vous apportant une assistance technique et financière tout au long du procès.

2 Quels sont les domaines d'intervention de l'assurance de protection juridique ?

Votre contrat peut intervenir dans les domaines suivants :

- **Les relations avec vos clients** : Un client demande le remplacement du matériel que vous lui avez livré, alors que, manifestement, la défectuosité provient d'une utilisation inadéquate ...
- **Les relations avec vos fournisseurs** : Un banquier, à la suite d'un découvert, vous réclame des agios non contractuels que vous refusez de payer; une entreprise ne vous a pas fourni le service commandé et facturé...
- **Les biens de votre entreprise** : Une personne a endommagé votre outil de travail ; votre véhicule de société est l'objet de pannes répétées...

■ **L'immobilier** : Vous vous opposez au syndic de l'immeuble dans lequel vous exercez ; votre bailleur vous réclame le paiement de charges complètement injustifiées...

■ **Les problèmes administratifs et disciplinaires** : Vous êtes convoqué devant une juridiction disciplinaire ; vous êtes poursuivi pour infraction au droit du travail, des règles d'hygiène et de sécurité, de la réglementation en matière de concurrence.

Après la pose d'une nouvelle enseigne, l'administration municipale, prétextant une non-conformité avec la réglementation locale, vous demande de remettre la situation en conformité...

■ **Les relations avec vos salariés** : L'un de vos anciens salariés conteste son motif de licenciement...

■ **Votre défense pénale en votre qualité de dirigeant d'entreprise.....**

3 Ne pas confondre protection juridique et...

... responsabilité civile :

La garantie de responsabilité civile ne fonctionne que lorsque vous causez un dommage à un tiers et que vous devez l'indemniser. La protection juridique n'indemnise aucun tiers. Son rôle est de vous défendre lorsque vous êtes en litige avec un tiers, et de prendre à sa charge les frais qui en découlent.

... défense et recours :

Cette garantie que l'on trouve annexée aux assurances de responsabilité civile, fonctionne comme l'assurance de protection juridique, mais son domaine d'intervention est beaucoup plus restreint. Elle est souvent limitée au seul exercice d'un recours lié à un événement garanti par ces contrats, si vous avez subi un dommage causé par un tiers.

4 Les services proposés par l'assurance de protection juridique

➔ **Une information téléphonique**

En prévention d'un litige, vous avez accès à un service d'information juridique.

Une équipe de juristes spécialisés est ainsi mise à votre disposition pour vous éclairer sur vos droits, ou vous orienter avant toute démarche importante.

Ils pourront répondre à toutes vos questions. Par exemple :

- Quels travaux incombent respectivement au locataire et au bailleur d'un immeuble ?

■ Quelles sont ses possibilités si l'un de vos employés, par ses nombreuses absences, désorganise la bonne marche de l'entreprise et vous contraint à faire appel à des intérimaires ?

■ Que faire si votre propriétaire, en fin de bail commercial, présente une offre de loyer manifestement surévaluée ?

■ Comment obtenir d'une société de télésurveillance qu'elle remédie à des problèmes constatés et dont elle a la charge selon le contrat de maintenance ?

Ce premier niveau de contact permet également de prendre les précautions nécessaires pour sauvegarder vos droits dans un contexte déjà litigieux.

Vous pourrez ainsi prendre toutes les dispositions pour préparer votre recours ou votre défense.

➔ **Face à un litige : la recherche d'une solution amiable**

Notre intervention permet, dans la plupart des cas (70%), de trouver un arrangement amiable.

Pour cela, nous mettons à votre disposition :

■ **Une équipe de juristes spécialisés** pour une information juridique complète et la négociation avec votre adversaire ;

■ **Des réseaux d'experts et d'avocats** pour soutenir et étoffer votre dossier ;

■ **Des moyens financiers** qui sont prévus par le contrat (prise en charge de frais d'expertise ou d'honoraires d'avocat, dans le cas où l'adversaire aurait lui-même un conseil, par exemple).

➔ **La défense de vos intérêts devant les tribunaux**

Lorsque le procès est inéluctable, nous prenons en charge les frais de justice, qui peuvent être très élevés, dans les limites du contrat. Vous pouvez choisir votre propre avocat ou si vous n'en connaissez pas, s'en remettre à nous en nous adressant une demande écrite. Les autres frais pris en charge sont les frais d'huissiers, mais aussi les frais d'expertise judiciaire, toujours importants, qui doivent être versés d'avance et souvent dans un délai très bref.

Tout au long de la procédure, le juriste gestionnaire du dossier vous apporte explications et éclaircissements sur son déroulement.

Attention : Vous devez déclarer votre dossier dès que vous en avez connaissance. En effet, les frais que vous aurez pu engager avant sa déclaration (experts, huissier ...) pourront ne pas être pris en charge, sauf s'ils ont été motivés par l'urgence.

5 Quelles sont les limites de l'assurance de protection juridique ?

Vous ne devez pas avoir connaissance de votre litige au moment de la date d'effet de votre garantie, si vous voulez bénéficier des prestations du contrat d'assurance de Protection Juridique.

En outre, le contrat peut prévoir :

■ **Des seuils d'intervention** : Nous n'interviendrons pas si l'enjeu du litige est inférieur à un montant prévu au contrat

Il n'y a pas de seuil d'intervention en matière de renseignement et d'information téléphonique et en matière de défense pénale.

■ **Des plafonds de prise en charge** : Le montant de l'ensemble des dépenses que nous serons amenés à faire pour défendre votre dossier est limité.

■ **Des budgets d'intervention** : Lorsque le dossier fait l'objet d'une procédure ou de l'intervention d'un mandataire extérieur (avocats/experts), un budget, dont les montants varient en fonction des catégories d'actions entreprises est prévu (procédure devant une commission administrative, devant le Tribunal de Grande Instance...);

■ **Des délais d'attente dits de carence** pendant lesquels certains différends ne sont pas pris en charge : ces délais peuvent être généraux, ou spécifique selon la nature du litige.

■ **Des exclusions** : Certains types de litiges sont exclus du contrat comme, par exemple, une faute intentionnelle, la défense de la propriété intellectuelle, ou encore les litiges portant sur les gros travaux...

Attention : Dans tous les cas, nous ne prenons pas en charge les éventuelles condamnations auxquelles vous pourriez succomber en cas de perte d'une procédure judiciaire.

C'est pourquoi, quelle que soit la phase de gestion du litige, nous privilégions le dialogue, afin de vous apporter toutes informations et moyens qui vous permettront de préserver vos droits et vos intérêts.

La Protection Juridique Professionnelle est à vos côtés pour mieux vous épauler, faire valoir et défendre vos droits !

**EN PREVENTION
OU LORSQU'UN LITIGE SURVIENT**

Vous prenez contact rapidement avec le service d'Information Juridique (n° de téléphone dédié).

Un juriste spécialiste dans le domaine du droit concerné vous prend en charge.

Il vous apporte toutes informations susceptibles de préserver vos droits.

Si le litige est avéré, vous nous adressez votre dossier par écrit.

Si une solution amiable est possible, nous prenons contact avec votre adversaire et, au besoin, décidons d'une expertise amiable que nous prenons en charge dans les limites du budget amiable.

Si une solution judiciaire est inéluctable, ou si vous êtes assigné.

Nous proposons une transaction amiable à votre adversaire, au mieux de vos intérêts.

L'adversaire refuse.

L'adversaire accepte.

Fin du litige.

L'affaire est portée en justice, si l'action paraît opportune.

Nous prenons en charge les honoraires d'avocats et d'experts, dans les limites fixées par le contrat et ne terminons notre intervention qu'à la fin de l'exécution de la décision rendue.

Plus qu'une offre de service, la Protection Juridique Professionnelle contribue à la pérennité de votre entreprise :

- Elle vous guide et vous conseille à travers les arcanes du règlement d'un litige.
- Complément indispensable de la Responsabilité civile Professionnelle, elle vous permet d'accéder à une couverture d'assurance complète des risques juridiques auxquels est confronté votre Entreprise.

Pour plus d'information : contactez la CGPME Ile de France

CGPME Ile De France
10 terrasse Bellini - 92806 PUTEAUX
Tél. 01 47 78 14 78 - Fax. 01 47 78 77 52
contact@cgpme-idf.fr
http://www.cgpme-idf.org



NOTRE POLITIQUE QUALITE
Certifié ISO 9001, depuis 1998, nous plaçons la satisfaction client au cœur de notre démarche. La fidélité de nos clients et de nos partenaires est notre récompense.



GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE
45, rue de la Bienfaisance - 75008 Paris
Entreprise régie par le Code des Assurances
SA au capital de 1 550 000 € - RCS Paris B 321 776 775
http://www.groupama-pj.fr